



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal

Date de la séance : 7 décembre 2022

Absents excusés (pouvoirs) : MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent excusé : FOGLIARINO Patrice (jusqu'à la question 6 incluse)

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales.

4. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		Budget 2022	Autorisation
20	Immobilisations Incorporelles	68 750 €	17 188 €
204	Subventions d'équipement	240 000 €	60 000 €
21	Immobilisations Corporelles	4 383 610 €	1 095 903 €
23	Immobilisations en Cours	63 730 €	15 933 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Finances – Association Lisle Noir – Subvention exceptionnelle

L'édition 2022 des Vendanges du Polar, qui s'est déroulée les 17 et 18 septembre, a été fréquentée par près de 8 500 personnes. Cependant, les organisateurs connaissent des difficultés pour boucler leur budget, car ils ont notamment dû faire face à des frais supplémentaires engendrés par les grèves des transports qui se tenaient durant cette période.

Ils ont donc sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Lisle Noir au titre de l'édition 2022.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy De Oliveira : y a-t-il un courrier de l'association et quel montant est demandé ?

Théo PUJOLAR : oui, ils demandaient 2 500 €.

Katy De Oliveira : pour quel motif cela n'a pas été suivi ?

Théo PUJOLAR : nous sommes les plus gros partenaires publics, l'association ne demandant pas de subventions à l'Agglomération ; nous les avons invités à chercher les subventions auprès des autres partenaires et à s'intégrer dans le calendrier des lotos. Il y a plusieurs moyens de réaliser des rentrées d'argent afin de sortir d'une zone de danger pour l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle

Le collège JMG Le Clézio organise un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » destiné à l'ensemble des élèves de cinquième.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 317 euros par élève.

L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collègue JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 500 € afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (Katy DE OLIVEIRA ne participe pas au vote).

7. Personnel – Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Tarn

Par délibération en date du 16 juin 2022, le Centre de Gestion du Tarn (CDG81) adoptait la création de médiation.

Dès lors qu'elle est adhérente à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Les litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire sont les suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dès lors que la commune est adhérente à la mission de médiation, pour les litiges sus mentionnés, les agents devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de

former un recours contentieux devant le juge administratif.

Le tarif fixé par le CDG81 est de 500 € pour 8 heures de médiation, et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La conduite de cette médiation serait assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG81
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : il y a des litiges en cours ? Est-ce la motivation ?

Mme le Maire : non pas du tout, jusqu'ici tout va bien, la gestion du personnel est cohérente, merci à O. Moulis, notre DGS. C'est une simple précaution, un facilitateur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

8. Personnel – Recensement de la population – Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Agents Recenseurs

Du 19 janvier au 18 février 2023 se déroulera sur le territoire communal le recensement de la population. Afin d'assurer la bonne tenue des opérations, il convient que la commune recrute des agents recenseurs chargés de recueillir les informations selon le découpage en secteur du territoire communal en cours de discussion avec les services de l'INSEE.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement des agents recenseurs afin de mettre en œuvre le recensement de la population.
- De fixer la rémunération de ces agents recenseurs selon les conditions suivantes :
- Pour un agent extérieur à la Collectivité Territoriale :
 - Rémunération brute :
 - 1,50 € par feuille de logement (pour mémoire : 1,19 € en 2017)

- 2,30 € par bulletin individuel (pour mémoire : 1,80 € en 2017)
 - SMIC horaire par heure de formation (dans l'hypothèse où l'agent recenseur est affecté à plusieurs secteurs, une seule heure de formation sera rémunérée)
- Défraiements : les indemnités kilométriques seront définies dès que les différents secteurs de collecte auront été arrêtés (taux de remboursement retenu : 1 € par kilomètre parcouru). Le défraiement sera effectué sur la base d'un état justificatif validé par le coordonnateur.
- Pour un agent de la Collectivité, agent territorial à temps complet ou non complet, agent contractuel de droit public à temps complet ou non complet :
 - Rémunération sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires.
 - Indemnités kilométriques sur les mêmes bases et selon la même procédure que pour les agents extérieurs à la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Personnel – Recensement de la population - Recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Du 19 janvier au 18 février 2023 l'INSEE organise sur le territoire communal le recensement de la population. Les enjeux de la bonne tenue de cette opération sont essentiels pour la commune, il convient donc que le plus grand soin et la plus grande attention y soient apportés.

Il convient, afin d'organiser et d'encadrer les équipes d'agents recenseurs, qu'un coordonnateur soit recruté. Son rôle sera majeur dans la bonne tenue du recensement et dans la précision des données recueillies. Ses principales missions peuvent être déclinées de la façon suivante :

- ✓ Préparation de l'enquête : participation au recrutement et à la formation des agents recenseurs, à l'organisation et au suivi de la tournée de reconnaissance,
- ✓ Réalisation de l'enquête : suivi des agents recenseurs et réalisation des opérations de fin de collecte, interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer un emploi de coordonnateur du recensement pour faire face à un besoin occasionnel du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 ;
- De dire que cet emploi sera créé sur la grille du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (IB : 382 / IM : 352) ;

- De dire que cet emploi sera à temps complet ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy de Oliveira : sommes-nous aussi en recherche de personnel ?

Mme le Maire : non, ici le poste est pourvu. Les contacts ont été pris avec l'INSEE. Mais nous avons une faiblesse sur les agents en campagne, car il faut bien connaître le terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 31/12/2022	Proposition au 01/01/2023	Effectifs budgétaires au 01/01/2023
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1		
Nombre total emploi fonctionnel	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	1		1
Attaché Territorial	0		0
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		3
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1		1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	0		0
Rédacteur Territorial	0		0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2		2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h)	0		0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	0		0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe TNC (32h)	0		0
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	0		0
Adjoint Administratif TNC (32h00)	0		0
Adjoint Administratif	0		0
Nombre total d'agents filière administrative	7		7
FILIERE ANIMATION			
Nombre total d'agents filière animation	0		0
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1		1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	1	-1	0
Adjoint du Patrimoine		1	1
Nombre total d'agents filière culturelle	2		2
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0		0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	1		1
Nombre total d'agents filière police municipale	1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale			
FILIERE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1		1
Nombre total d'agents filière sportive	1		1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial Principal	0		0
Ingénieur Territorial	0		0
Technicien principal de 2ème classe	0		0
Technicien territorial	0		0
Agent de Maîtrise Principal	5		5
Agent de Maîtrise	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2		2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (TNC 22h30)	1		1
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	0		0
Adjoint Technique	4		4
Adjoint Technique TNC (34h00)	1		1
Adjoint Technique TNC (33h00)	1		1
Nombre total d'agents filière technique	16		16
Nombre total de postes de titulaires	27		27

Le conseil municipal est invité à délibérer.

11. Administration Générale – Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée dans le plan annexé :
 - Rue des Correspondances
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Florence ROBERT : c'est une régularisation, le panneau est déjà en place.

Jean TKACZUK : c'est presque une fatalité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Administration Générale – Participation à l'inscription au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal adoptait les modalités de participation de la commune en soutien aux familles désireuses d'accéder au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT).

Les règles en vigueur étaient les suivantes :

- Participation communale de 1 500 € maximum
- Limitation de la participation communale individuelle à 100 €
- Si plus de 15 personnes venaient à solliciter la participation, priorité serait donnée en fonction de l'ordre chronologique d'inscription sur une liste tenue en Mairie.
- Montant global de la participation réglé par la commune auprès du syndicat mixte gestionnaire, contre engagement des personnes concernées à rembourser la différence.

Le conseil d'administration du CMDT a souhaité modifier les règles d'inscription, ce qui ne permet plus de maintenir le dispositif d'accompagnement en l'état.

Dans un souci de maintien du niveau de soutien qui était apporté, il convient donc de modifier les règles mises en place en 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De maintenir son enveloppe de soutien aux inscriptions auprès du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn à 1 500 € par an.
- De dire que l'aide sera limitée à 100 € par inscription, dans la limite de 200 € par foyer.

- De maintenir l'ordre de priorité en fonction de l'ordre chronologique d'inscription sur une liste tenue en Mairie.
- De dire que, afin de soutenir un maximum de foyers, et dans l'hypothèse de plusieurs inscriptions au sein d'un même foyer, la première inscription sera intégrée au dispositif, et les suivantes seront mises sur une liste d'attente tenue également dans l'ordre chronologique avant attribution de l'aide de 200 € plafonnée, et ce uniquement dans le cas où l'enveloppe globale n'est pas consommée.
- De dire que le versement sera effectué sur présentation du justificatif d'inscription auprès du CMDT accompagné d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : il n'y a plus de limitation à 15 ?

Florence ROBERT : si, cette mesure persiste, mais le seuil n'a jamais été atteint à ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

13. Enfance – Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes – Modification du règlement

Par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil municipal décidait de la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

L'idée fondatrice de cette initiative découle de la volonté de solliciter les jeunes dans le cadre de projets qu'ils seraient susceptibles d'initier et de porter, de les consulter et de les associer sur d'autres.

Pour tenir compte du contexte, notamment intercommunal, et des contraintes qui peuvent être constatées lors de chaque échéance électorale, il convient de modifier légèrement les données initiales.

Les nouveaux objectifs intégrés dans le projet de CMJ sont les suivants :

- Animer le bien vivre ensemble.
- Apprendre ce qu'est la démocratie, le fonctionnement des institutions municipales de notre commune (en lien avec les programmes d'éducation morale et civique).
- Trouver sa place de citoyen, apprendre les droits et les devoirs du citoyen, être un lien entre les adultes et les jeunes.
- Travailler en équipe, faire des enquêtes, informer, proposer et monter des projets, prendre la parole et communiquer.

Le rôle des enseignants reste bien entendu primordial pour accompagner cette démarche.

Les règles électorales, qui ont pu parfois présenter des limites, seront dorénavant fixées de la manière suivante :

- Election réservée aux élèves de CM1 et CM2
- Mandat de 1 an
- Elections organisées à l'école
- Respect au maximum de la parité dans les candidatures. L'accompagnement des enseignants sera un atout primordial sur ce point. Si une candidature venait à ne pas être mixte, il conviendra que le directeur de l'école puisse la valider après avoir vérifié auprès de son équipe enseignante que toutes les démarches et toutes les explications utiles ont été apportées pour respecter ce principe
- 2 élus par classe
- Election du maire et de 2 adjoints domiciliés à Lisle-sur-Tarn

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De modifier le règlement constitutif du CMJ conformément aux termes de la délibération.
- De dire que les autres termes de la délibération du 17 juin 2015 restent inchangés.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

14. Intercommunalité - Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1^{er}bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par

l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La commune de Lisle-sur-Tarn n'est pas concernée par une révision d'AC car elle n'a pas apporté de correction dans le cadre de la compétence voirie.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Ainsi, en l'état actuel des présentations, rien ne s'oppose à l'approbation du rapport présenté. Toutefois, la commune souhaite alerter sur les enjeux liés aux règles de mises à disposition du personnel, dont les flux financiers sont organisés selon les termes de la délibération du 20 décembre 2017. Si ces règles venaient à être modifiées unilatéralement, un nouveau travail sur les attributions de compensation et les équilibres devrait être opéré par la CAGG afin de ne pas contraindre encore plus les finances communales.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre des attributions de compensation au titre des années 2022 et 2023 pour un montant annuel de 388 704,00 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : nous nous associons entièrement au point d'attention qui est évoqué concernant les mises à disposition. L'Agglomération passe d'un forfait au pourcentage au traquage du personnel par un serveur. Nous partageons votre analyse.

Mme le Maire : je vous remercie de votre soutien, qui va dans l'intérêt de la commune. Nous nous sommes abstenus sur le pacte fiscal et financier à cause de « mises à disposition », il aurait été bien de nous donner procuration sur ce sujet, cela aurait eu du sens, mais nous apprécions votre position.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

15. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d'activité 2021

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité de la CAGG pour l'année 2021 est joint en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2021 de la CAGG joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Didier SALANDIN : outre le fait de participer aux conseils communautaires, je participe :

- Aux commissions cadre de vie avec élaboration du diagnostic de la voirie intercommunale
- A l'uniformisation entre le TEOM et REOM

TEOM : taxe d'enlèvement de ordures ménagères

REOM : redevance d'enlèvement de ordures ménagères

Nous avons eu sur la commune une campagne d'enlèvement des pneus, je tiens à remercier Patrice Folgarino, Jean Bernard Pelegry, Moïse Perrier, Jean Luc Signoles pour leur implication dans cette collecte, collecte qui avoisine les 45 tonnes

Pascale PUIBASSET : je participe aux commissions aménagement, en plus des exécutifs et des conseils. Je travaille sur le PLUI, la communication, le tourisme, l'eau et l'assainissement, le PAT.

Je tiens à souligner l'implication des collègues conseillers municipaux qui participent à beaucoup de commissions.

Jean TKACZUK : ma position est différente puisque je ne participe pas aux exécutifs. Je participe à un certain nombre de commissions, c'est plus compliqué sur les ateliers, par manque d'information sur les invitations, le calendrier.

Il faudrait avoir une coordination sur la préparation des conseils de communauté pour avoir une position commune. Toute voix peut compter, il faut se coordonner en amont car depuis mars 2012, la majorité est tenue, ne tient qu'à un fil.

Mme le Maire : il y a malgré tout une avancée démocratique, les élus d'opposition ont un siège, c'est une belle avancée. La machine est lourde et je m'associe aux remerciements de Pascale PUIBASSET envers nos collègues. Le calendrier est très lourd et nous avons besoin d'une participation d'élus la plus large possible.

Je suis vice-présidente en charge de l'économie à la CAGG.

Nous avons un plan de charge, mais en janvier il faudra sûrement revoir la copie car il faudra venir en soutien face à la crise économique que nous traversons.

Jean TKACZUK : page 21 sur la fiscalité, la neutralité fiscale est annoncée.

Mme le Maire : cette phrase est fautive et mensongère, ce sera porté au procès-verbal. Et je précise que ce n'est pas l'agglomération qui fixe les taux communaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Informations et questions diverses

Théo PUJOLAR : le jeudi 24 novembre un groupe de travail s'est réuni pour aborder, entre autres, le

nouveau dossier de subvention aux associations SPORTIVES. Dans ce contexte, je tiens à souligner la qualité des débats et échanges que nous avons pu avoir.

Notre flexibilité a permis d'avoir deux membres de l'opposition pour ce chantier qui s'est avéré particulièrement intéressant et prenant.

Pas moins de 3h de travail et d'échanges ont été nécessaires pour mener à bien ce groupe de travail et je tiens remercier l'ensemble des élus présents.

~

Anthony LOPEZ : nous avons été notifiés de deux ordonnances du tribunal administratif en date du 28 novembre 2022.

Ces ordonnances concernent les procédures intentées contre la commune dans le cadre de l'aménagement du monuments aux morts, réalisé par les services techniques municipaux.

Deux procédures sont concernées, l'une initiée par les élus du groupe d'opposition associés à Mme Delphine LEFRANC, l'autre par les associations « Lisle je t'aime » et « Apifera ». Ces deux requêtes étaient portées par le même avocat, mais on me dira que c'est le fruit du hasard.

Je vais faire synthétique et vous résumer les termes des ordonnances : sur les deux procédures, le tribunal a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire droit aux conclusions présentées par les parties requérantes.

En clair : les arguments ont été rejetés par le tribunal, la ville est blanchie.

Alors tout ceci pour quoi : pour que le personnel soit entendu plusieurs fois par la gendarmerie, pour que les travaux soient légèrement modifiés avec accord de l'architecte des bâtiments de France, pour essayer de faire vaciller une équipe municipale qui avance, qui gère, qui redonne à notre commune un lustre qu'elle avait perdu ?

Je n'en sais rien... Ce que je sais, c'est que tout ceci aura coûté près de 5 000 € au contribuable. Sans compter les dommages collatéraux auprès de la population et du personnel municipal.

Des excuses, nous n'en attendons pas, ce serait trop beau. Mais sérieusement, une remise en question s'impose, ceci ne peut pas rester lettre morte.

Qu'on arrête de faire croire aux gens que l'on défend l'intérêt commun quand on initie ce genre de procédure. Ce que l'on défend, c'est son intérêt personnel, avec de vagues prétentions sur les futures échéances électorales. Ne cherchons pas plus loin, nous ne trouverons rien.

La protection de l'environnement, de la bastide ? Laissez-moi rire. Vous l'avez vu en préambule de cette séance, la ville est la seule à s'opposer à l'implantation d'une antenne relais qui va dénaturer notre paysage. Sur Info Lisle, un bilan juridique a été présenté. Nous sommes dépourvus, mais d'autres communes sont confrontées aux mêmes problèmes, et c'est la mobilisation citoyenne qui les aide.

Ici rien de tout cela, les combats menés ne servent qu'à flatter les égos, loin de l'intérêt commun.

Qu'on ne vienne pas ensuite nous dire que nous n'avons rien fait. Certains combats méritent l'union sacrée, dans l'intérêt général. J'ose espérer qu'il existe encore.

Lisle, moi je t'aime, et je le démontre tous les jours. Tout le monde ne peut pas en dire autant.

Jean TKACZUK : dans quelle procédure sommes-nous ? La lecture du texte du jugement, c'est juste. Mais les commentaires, je m'y oppose, car nous ne pouvons réagir.

Mme le Maire : vous venez de le faire.

Jean TKACZUK : je n'ai pas le droit de commenter

Mme le Maire : je vous y autorise

Jean TKACZUK : étant donné les corrections amenées, nous sommes en situation où les choses sont régularisées, donc nous pouvions arrêter. Le TA acte l'arrêt de la procédure.

Anthony LOPEZ : c'est vous qui avez arrêté les poursuites ? Mais vous avez même demandé réparation, avec dommages et intérêts !

Jean TKACZUK : c'est de droit, l'étape suivante ne sera pas poursuivie.

Mme le Maire : les faits sont là et la population a largement jugé.

~

Jean TKACZUK : JARDIN SUSPENDU DE L'HÔTEL de VILLE

Par la délibération relative au point #14 du Conseil municipal du 20 Juin 2017, la majorité décidait malgré l'avis défavorable de l'opposition d'alors, de céder une partie de la parcelle H 773 relative au jardin suspendu de l'hôtel de ville.

Cette délibération prévoyait « la mise en place d'un escalier sur la partie restant propriété communale, les frais engendrés par cet aménagement étant couverts par le prix de vente ».

Aujourd'hui, en cette fin 2022 il semblerait que le bâti auquel cette parcelle a été rattachée serait mis en vente. Madame la Maire pouvez-vous indiquer aux conseillers municipaux, si les travaux prescrits ont bien été réalisés ou le seront, avant que la vente n'intervienne ?

Anthony LOPEZ : j'ai entre les mains la délibération du 20 juin 2017 que vous évoquez. Permettez-moi dans un premier temps de m'étonner de l'avis défavorable de l'opposition d'alors. Le vote a été fait à l'UNANIMITE, avec des abstentions, je vous le concède. Mais s'abstenir c'est être contre ou simplement rester dans le flou pour ne pas avoir à assumer des décisions dans l'avenir ? Quand on est contre, quand on a un avis défavorable comme vous le dites, on vote CONTRE, on s'affiche, on s'assume, on n'intrigue pas en sous-marin ou dans le dos.

Pour revenir à votre question : vous nous demandez si nous avons mis en œuvre les termes de la délibération. Dois-je vous rappeler que les temps ont changé depuis 2014 ? Dois-je vous rappeler que les délibérations sont dorénavant mises en œuvre ? Ici point de chèque dans le coffre-fort. Alors oui les travaux ont été réalisés par la SARL MENUISERIE MADERN, ont été facturés à la ville et ont été honorés, pour un montant de 4200 €. Ceci respecte en tous points les termes de la délibération : l'avis des domaines était bien inférieur au prix demandé, mais il était inenvisageable que la commune supporte le delta. La vente a donc couvert les travaux, comme prévu.

Toutefois je vais me permettre une digression sur le sujet que votre question me permet d'aborder. Ce bâtiment est voisin de propriétés communales. Il donne comme vous le dites sur le jardin suspendu de la ville. Nous connaissons un développement démographique important. Il faudra bien un jour que les services suivent cette tendance, avec toutes les réserves que nous amène à amener la gestion communautaire en matière de ressources humaines. Alors avant de nous demander si les travaux d'un escalier ont été réalisés, on pourrait peut-être se demander si le bâtiment ne représente pas une opportunité pour la ville, et on ne parle plus alors d'escalier, mais de préemption. Le débat ne me

semble pas incongru ni incohérent, et je vous sollicite à cet égard pour recueillir votre avis. Je connais le règlement, vous nous le rappelez dès que cela vous est utile. Je vais donc patienter, et attendre que vous vouliez bien me faire connaître votre opinion sur le sujet par courrier à la mairie. Vous le savez, les préemptions sont des procédures qui nécessitent de la réactivité, les délais sont contraints. Si nous venions à nous poser la question au moment de la vente, il serait cohérent que nous connaissions les positions de chacun. Merci donc de votre participation active à ce débat, qui ne nécessite pas de précipitation de votre part, mais pour lequel une prise de position écrite me paraît être le compromis idéal.

~

Katy DE OLIVEIRA : 2 - Pôle culturel

Après 2 ans de chantier, le projet de pôle culturel semble arrivé à son terme. Comment et à quelles échéances s'organisera la réouverture des équipements publics : salle des fêtes, médiathèque, office de tourisme ainsi que le nouveau musée et WC ?

Mme le Maire : *le marché du pôle culturel a été notifié aux entreprises le 20 mai 2020. Il ne vous aura pas échappé que nous étions en pleine crise sanitaire, et que les mesures pour débiter les travaux ont été longues et contraignantes à mettre en œuvre.*

En avril 2021 survenait le sinistre avec l'immeuble voisin. Les propriétaires ont fait le choix de régler cette affaire pour expertise judiciaire. Ont-ils été mal conseillés ? Nous ne le saurons jamais. En attendant l'expertise n'est toujours pas rendue. La ville a souhaité poursuivre son chantier, et nous avons eu à vous présenter un protocole validé par l'expert judiciaire afin de pouvoir le faire, en finançant pour le compte de qui il appartiendra la moitié du coût estimé du sinistre. Nous avons déjà eu à le regretter, la voie amiable eut-été la meilleure, et aurait surtout permis à la personne qui résidait dans la maison voisine de regagner son logis dans des délais cohérents. Mais ce n'est pas le choix qui a été fait, restons-en là.

Tout ceci me direz-vous ne vous concerne pas, et vous avez bien raison. Mais les travaux n'ont clairement pas duré 2 ans comme vous le dites, même si la gêne notamment de circulation qu'ont connu les lislois a duré ce temps.

Alors où en est-on ?

Vous l'avez entendu lors des décisions municipales : le coût engendré par le sinistre sera beaucoup plus élevé que celui du protocole passé. Pourquoi ? Parce que les prix sont devenus intenable, que le délai qui a couru a laissé filer l'inflation, et qu'aujourd'hui les entreprises réclament à juste titre des revalorisations que même l'Etat nous a demandé d'intégrer dans nos marchés pour ne pas pénaliser le monde économique.

Nous en sommes toutefois aux travaux de finition, du moins dans les grandes lignes. Nous espérons une livraison du bâtiment au cours du mois de février prochain.

Laissons le temps des déménagements des services faire leur œuvre, et tout devrait être réglé avant l'été.

Une précision toutefois sur le musée : nous menons en parallèle une mise en œuvre d'une scénographie. Celle-ci correspond à la réalisation d'un parcours muséal, et il conviendra que le mobilier soit installé. Il ne sera pas envisageable d'ouvrir le musée avant pour des raisons clairement énoncées par la DRAC : il faut laisser du temps au bâtiment pour se réguler avant d'y installer les œuvres.

Alors pour conclure, dans les hypothèses les plus probables :

- Ouverture de la salle des fêtes et des WC publics pour le mois de février 2023. A cet égard, je vous précise qu'il conviendra de rebaptiser cet espace, car le terme nous semble mal approprié.
- Ouverture de l'office de tourisme et de la médiathèque avant la fin du premier semestre 2023.
- Ouverture du musée Raymond Lafage au mois de juin 2023.

Nous nous efforçons de trouver les meilleures solutions pour que cet espace devienne le véritable poumon de notre ville, son point de ralliement, sa centralité. Nous précipiter serait une erreur, d'autant que les contraintes qui nous sont données doivent être appréhendées avec rigueur et pragmatisme.

~

Clarisse ORIOL : 3 - Pôle Multi modal

Le terre-plein construit au nouveau pôle d'échange du Rabisteau ne permet pas le passage des convois exceptionnels, notamment agricoles. Quelles solutions de contournement ont été prévues pour permettre le passage de ces engins ?

Mme le Maire : la rumeur, toujours la rumeur et rien que la rumeur.

Nous avons notre petite idée sur l'origine de cette question, mais restons-en là.

L'affirmation qui est faite dans cette question me laisse sans voix. Précisons déjà le cadre juridique : nous ne sommes pas gestionnaires de la voie, c'est de Conseil Départemental. Je vais donc prendre ma casquette départementale : pensez-vous sincèrement que les services du département auraient laisser faire un tel chantier sans donner leurs prescriptions ? Lors de la réunion de lancement, les services de l'Etat ont fait aussi part de leurs recommandations.

Le constat : la voie existante correspond en tous points aux prescriptions issues de son classement. Mais allons plus loin : à certains endroits, nous avons même élargi la voie, en rétrécissant l'îlot central qui je vous le rappelle était existant. Donc rien n'a changé, la situation s'est même améliorée. Que l'effet visuel en perturbe certains, c'est une chose, mais les largeurs de voies parlent d'elles même. Des itinéraires de contournement ? Il n'est pas prévu d'en ajouter, ils devaient certainement déjà exister puisque cela ne vous a jamais alarmé.

Mais soyons beaux joueurs. Si des aménagements à la marge, comme des panneaux amovibles, pouvaient améliorer la situation, gageons que nous saurions entendre les arguments. Pour le moment, force est de constater qu'ils sont peu développés au travers de votre question.

~

Clarisse ORIOL : Pourriez-vous présenter au conseil municipal, un point à date sur l'état d'avancement de la mise en restauration de la fontaine du Griffoul ?

Mme le Maire : voici un sujet épineux, qui méritera plus qu'une simple réponse écrite que je vais tout de même tenter de vous donner.

Comme vous le savez nous avons réactivé le marché de maîtrise d'œuvre qui avait été initié par nos prédécesseurs. Non sans surprises financières, mais là n'est pas le débat. Le cabinet Letellier a donc la charge de travailler sur le sujet.

Après différentes discussions, dont vous devez certainement avoir la mémoire, ce cabinet, qui n'a pas grand-chose à prouver en matière d'expertise, a fait savoir qu'il était tout à fait raisonnable de penser que la fontaine pouvait être restaurée in situ.

Cet avis a été soumis à la DRAC, qui sous couvert d'un rapport du laboratoire régional des monuments historiques dont les termes restent assez vagues, réfute catégoriquement cette solution. Le souhait de

la DRAC, sans qui rien ne se fera, est de déplacer la fontaine, dans un espace clos et couvert, et de la remplacer sur la place par un fac similaire. Notons à cet égard que cette exigence n'est pas soutenue financièrement par celui qui l'impose.

Nous avons rencontré le Directeur Régional des Affaires Culturelles, afin de lui faire part de l'analyse de notre maître d'œuvre. Il s'est limité de confirmer les choix de ses services, sans solution de conciliation, notamment financière.

Notre maître d'œuvre a donc dû travailler sur des propositions d'implantation de la fontaine. Son rapport a été remis et présenté à la DRAC. L'idée principale qui avait germée était de laisser le monument accessible en l'installant sur la parcelle communale située place Fongravet. Il s'agissait de mener une intention architecturale tout en protégeant le monument.

Lors de la réunion de présentation, les services de la DRAC n'ont pas retenu cette proposition, et ont préféré privilégier l'installation de la fontaine dans une chapelle de l'église Notre Dame de la Jonquière. Est-ce par souci économique ? nous sommes en droit de nous poser la question. Toutefois, cette solution est faite au détriment de toute l'histoire de notre fontaine, qui n'est en rien un fonds baptismal. C'est d'ailleurs dans cet esprit que M. Letellier avait balayé cette hypothèse, ne pouvant se résoudre à faire fi de l'histoire du monument.

Nous attendons un courrier des services de la DRAC reprenant leurs exigences et notamment leur volonté d'implantation du bâtiment. A n'en pas douter, cela fera débat, et les bien-pensants nous traiteront d'ignares, d'incultes. Et pourtant, nous n'y sommes pour rien. Notre position a toujours été claire, nous voulons restaurer la fontaine sur la Place, lui redonner vie, la restituer aux lillois. Mais les services de la DRAC en décident autrement. Que celui qui est capable de les faire fléchir se fasse connaître, cela nous rendrait bien des services.

Notons également que ces discussions se font dans un complet désintérêt de la cause financière, que les recommandations faites vont amener à une explosion du budget sans qu'aucun soutien ne nous soit apporté.

La DRAC est le garant de l'entretien et de la restitution de notre patrimoine aux générations futures, mais nous en sommes arrivés à nous demander si ceux qui devraient faire vivre ce patrimoine ne sont pas en train de le faire disparaître à petit feu.

Nous ferons un groupe de travail sur le sujet, car je souhaite que tous ici soyez convaincus que notre volonté est de redonner à la fontaine sa place dans notre ville. Je souhaite aussi clarifier l'ensemble des difficultés que nous rencontrons et notre incapacité à les surmonter sans nous inquiéter des implications budgétaires de chaque discussion. Nous ne nous inventons pas des compétences que nous n'avons pas, mais nous sommes accompagnés des personnes dont les qualités ne peuvent faire ici que l'unanimité, puisque ce n'est pas nous qui les avons choisies. Si eux n'arrivent pas à avancer, je me demande comment nous allons y arriver. On nous le reprochera certainement, mais il faut que ce soit en connaissance de cause.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 3 mars 2023

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

